

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 04/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, MARQUIER Rozenn, , DROUIN Hervé, BLOSSIER Jean-Bernard, GENDRON Philippe, LUZU-DUFOURD Céline, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël

ABSENT : M DORGUEILLE Laurent (donne pouvoir à Mme Alexia BERNARD) Mme LEROYER Céline (donne pouvoir à Mme Rozenn MARQUIER) Mme RENARD Fanny (donne pouvoir à Mme Céline LUZU-DUFOURD)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Interdiction de fumer dans les lieux publics à partir du 01/07/2025

De nouveaux lieux extérieurs sont concernés par l'interdiction de fumer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est dorénavant interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture (décret n°2025-582 du 27/06/2025 – Arrêté du 21 juillet 2025\_le périmètre prévu aux 3°, 5° et 6° de l'article R. 3512-2 du code de la santé publique) :

- parcs et jardins publics ;
- plages bordant des eaux de baignade ;
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

La signalétique correspondante va être prochainement installée.

### 2- Edition du livre sur la seconde guerre mondiale

Par la délibération n°017-2024 le Conseil municipal décidait que la mairie serait éditeur vendeur des deux livres écrit par l'association Mémoires de Rouez. Il a été demandé à celle-ci de fournir des devis ; deux devis ont été étudiés, cependant, au regard des prix autant de production du 1<sup>er</sup> livre que du prix de vente estimé, il est demandé des devis complémentaires, ainsi qu'une estimation des quantités vendues.

### 3 – Point boulangerie – choix du candidat

#### Délibération n°028-2025

Suite à la délibération n°023-2025 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 qui chargeait la commission commerce d'étudier les candidatures pour la location gérance de la boulangerie, 6 entretiens ont eu lieu et 3 candidats ont été retenus.

Ces 3 candidats ont un entretien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et avaient jusqu'au 20/08/2025 pour nous présenter leur business plan et leur budget prévisionnel sur 3 ans.

Un entretien a eu lieu le 20/08/2025 avec les 3 candidats pour faire le point sur leur dossier.

Le 27/08/2025 une analyse des dossiers a été faite par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le 02/09/2025, la commission commerce élargie s'est réunie, une synthèse de l'analyse a été présentée, la candidature de Monsieur Gatien PILON a été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
VALIDE la candidature de Monsieur Gatien PILON pour la location gérance de la boulangerie,  
AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier,  
PRÉCISE que le bail sera notarié et qu'une délibération ultérieure fixera le montant des loyers,  
PRÉCISE que la validation de la candidature de Monsieur PILON est soumise aux conditions suivantes :

- De nous transmettre un business plan et un plan comptable sur 3 ans réactualisés, notamment sur les montants des aides, emprunts et apport personnel et partenaires financiers,
- De nous transmettre les propositions d'accompagnement par son cabinet comptable,
- De nous transmettre l'accord de banque et aides d'autres organismes (France active, France Travail, Initiative Sarthe...)
- De nous présenter son équipe dès qu'elle sera constituée,
- De nous transmettre un calendrier prévisionnel des différentes démarches auprès des organismes (France Travail, Banques, chambre des métiers...),
- De nous donner une date prévisionnelle d'ouverture de l'établissement,
- De nous transmettre le nom de sa future boulangerie pâtisserie.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 4- Création poste Assistante école-cantine-als Délibération n°029-2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Assistante école-cantine-ALSH à temps non complet soit 24 /35ème) à compter du 15/09/2025, pour :

- l'assistance au personnel enseignant : l'accueil, l'aide à l'habillage, les soins et l'hygiène, la sieste, la préparation et animation d'ateliers, sorties scolaires...
- l'entretien des locaux : entretien courant quotidien des locaux scolaires, hors de la présence des enfants (classes, salles de jeux et de repos, vestiaires, salles d'eau, W-C, sols et vitres)
- l'accompagnement des enfants sur le temps de restauration scolaire
- l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le paiement sera à effectuer auprès du service de gestion comptable de Conlie après réception de l'avis des sommes à payer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
FIXE les tarifs des photocopies aux associations de la commune selon les modalités ci-dessus,  
CHARGE le Maire de procéder à la facturation.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

#### 7 – Point Fondation

Les travaux de la 2ème tranche ont repris le 25 août. Le premier bâtiment est bientôt terminé pour accueillir la charpente, puis la couverture. Les autres bâtiments suivront. Le planning prévisionnel est respecté.

#### 8- Questions diverses

- La route de la Lande

La route de la Lande est très dangereuse (vitesse excessive, croisement de véhicules) et a occasionné des accidents sur la départementale 304 ; aussi la commune va installer des sens interdits sauf riverains, engins agricoles et livraisons dans les deux sens. (côté RD 304 et côté RD 167). Un arrêté communal va être pris.

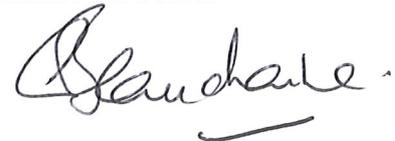
- La route de la Pommeraie

La voirie communale entre le lieu-dit le Taillais et le lieu-dit la Pommeraie est empruntée régulièrement par des poids lourds suite aux itinéraires proposés par les GPS comme voie de liaison entre les RD 101 et RD 38. Cependant la voie n'est pas adaptée, aussi un arrêté intercommunal (ROUEZ-TENNIE) va être pris afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes (sauf riverains, engins agricoles et livraisons).

Le Maire,  
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,  
Céline BEAUCHAINE



Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : diplômé du CAP petite enfance avec une expérience souhaitée ; la rémunération sera établie entre l'indice brut 368 et 432 du grade d'adjoint technique (échelle C1) ou entre l'indice brut 368 et 486 du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 5- Api supérette

Délibération n°030-2025

Demande d'autorisation – Installation épicerie

Le Maire fait part à l'assemblée de la création récente de l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne à horaire fixe. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool).

L'accueil se fait 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Le Maire indique qu'une convention d'occupation de l'espace public (redevance annuelle de 600 €) sera signée ainsi qu'une convention de subvention d'un montant de 3 000€ exigible une seule fois. La prise en charge des déchets sera à la charge de la commune.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune. Une rencontre a eu lieu le 30 avril 2025 à la Mairie pour en échanger avec les représentants de la société API.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'étude de ce projet,

AUTORISE le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles,

CHARGE Le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Votants :	15	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

#### 6- Tarif photocopie

Délibération n°031-2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place la facturation des photocopies « noir et blanc » et couleur aux associations de la commune selon les modalités suivantes :

Format A4 noir et blanc	Format A4 couleur	Format A3 noir et blanc	Format A3 couleur
0.10€	0.20€	0.20€	0.40€

Le prix est multiplié par 2 pour du recto/verso.

Le papier A4 et A3 est fourni par la Mairie.